Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction n° 2019-651 **relative au dossier déposé par la SAS Éoliennes des Myosotis en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison située sur les communes d'Écly et de Son (08300)**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-235 du 23 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison situé sur les communes d'Écly et de Son présentée par la société Éolienne des Myosotis (Groupe H2Air) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-597 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M Christophe HERIARD, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'enquête administrative ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus le 03 juillet 2019, au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 17 mai 2019 au lundi 17 juin à 18h00 inclus, notifiés au pétitionnaire le 15 juillet 2019 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 17 septembre 2019 donnant son accord pour proroger le délai d'instruction jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dossier est en cours d'instruction et ne peut donc être présenté pour avis aux membres de la commission départementale de la nature des sites et des paysages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 12 aérogénérateurs et 4 postes de livraison, située sur les communes d'Écly et de Son, présentée par la SAS Éoliennes des Myosotis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 500 031 984 00031, et dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux à Amiens (80000) , est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

L'arrêté est à la seule destination du demandeur ou exploitant. N'étant pas porté à la connaissance des tiers, le délai de recours des tiers est sans objet.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la SAS Éoliennes des Myosotis et dont une copie sera adressée aux maires des communes d'Écly et de Son.

Charleville-Mézières, le 09 OCT. 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christophe HERIARD